

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

SEVENTH ORDINARY SESSION

1st December, 1955

Doc. 469

ANSWERS

*of the Committee of Ministers
to the Written Questions Nos. 6, 7 and 11*

*Written Question No. 6 concerning the speech made
by M. Petitpierre,
President of the Swiss Confederation,
on 16th March, 1955 (Doc. 392)*

Question (19. 7. 55) :

M. Bögholm
to ask the Committee of Ministers
whether they propose to take any action on
the speech made by M. Petitpierre, the President
of the Swiss Confederation, on 16th March,
1955, when he said that his country was willing
to play its part in the work of the Council of
Europe by sending Government experts to
technical committees.

Answer (29. 11. 1955) :

Switzerland has so far taken part in the
work of the Committees of Experts on Patents
and Public Health.

The Committee of Ministers will continue,
as in the past, to invite the Swiss Government
to participate in the work of technical
committees of experts.

*Written Question No. 7 concerning representation
of certain non-member countries
in committees of experts
set up by the Committee of Ministers (Doc. 393)*

Question (19. 7. 1955) :

M. Bögholm
to ask the Committee of Ministers
whether any invitations have ever been sent to
Finland, Portugal, Spain and Yugoslavia to
attend committees of experts appointed by the

B. 17 (1955)

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

1^{er} décembre 1955

Doc. 469

RÉPONSES

*du Comité des Ministres
aux Questions écrites n^{os} 6, 7 et 11*

*Question écrite n^o 6
relative à la déclaration faite le 16 mars 1955
par M. Petitpierre,
Président de la Confédération Helvétique (Doc. 392)*

Question (19. 7. 1955) :

M. Bögholm
demande au Comité des Ministres
s'il se propose de donner suite à la déclaration
faite le 16 mars 1955 par M. Petitpierre, Président
de la Confédération Helvétique, selon
laquelle son pays est disposé à apporter sa
contribution aux travaux du Conseil de l'Europe
par l'envoi d'experts gouvernementaux dans
les comités techniques.

Réponse (29. 11. 1955) :

La Suisse a participé jusqu'à présent
aux travaux des comités d'experts en matière
de brevets et en matière de santé publique.

Le Comité des Ministres ne manquera
pas, comme il l'a fait dans le passé, de continuer
à inviter le Gouvernement de la Confédération
Helvétique à participer aux travaux des
comités d'experts techniques.

*Question écrite n^o 7
relative à la représentation de certains pays
non membres aux comités d'experts
constitués par le Comité des Ministres (Doc. 393)*

Question (19. 7. 1955) :

M. Bögholm
demande au Comité des Ministres si
des invitations ont été adressées à la Finlande,
au Portugal, à l'Espagne et à la Yougoslavie
pour les prier de se faire représenter aux comités

Committee of Ministers, either as full participants or as observers, and, in the affirmative, whether such invitations were declined and, if so, what reasons were given.

Answer (29. 11. 1955) :

The Committee of Ministers reserves the right to reply in due course and as fully as possible to this question, which is now under consideration. The Committee would, nevertheless, inform M. Bögholm that both Spain and Portugal sent observers for the first time to the Committee of Experts on Patents, which met in Strasbourg on 3rd October, 1955.

The Committee of Ministers is examining the question as to whether countries other than Austria, Switzerland, Spain and Portugal should be invited to participate in the work of committees of experts. Each case, however, will be decided on its intrinsic merits.

Written Question No. 11 concerning the competence of the European Commission of Human Rights (Doc. 414)

Question (12. 10. 1955) :

M. Hermod Lannung,

to ask the Committee of Ministers, if it proposes to enquire from Member States which have not made the optional declaration concerning the competence of the European Commission of Human Rights to hear individual petitions, whether they will, in accordance with paragraph 2 of Recommendation 52 of September, 1953, reconsider their attitude and make their intentions known in this respect, stating their reasons in the case of a negative answer.

Answer (29. 11. 1955) :

The Committee does not feel called upon to enquire from Member States which have not done so whether they are prepared to reconsider their attitude and make the optional declaration concerning the competence of the European Commission of Human Rights to hear individual petitions. In the opinion of the Committee it should be left to each

d'experts constitués par le Comité des Ministres, soit par des membres de plein droit, soit par des observateurs; dans l'affirmative, si ces invitations ont été déclinées, et, en ce cas, pour quelles raisons.

Réponse (29. 11. 1955) :

Le Comité des Ministres se réserve de répondre ultérieurement et d'une manière plus complète à cette question qu'il a mise à l'étude. Le Comité des Ministres fait toutefois savoir dès à présent à M. Bögholm que l'Espagne et le Portugal ont participé pour la première fois, par des observateurs, aux travaux du Comité des experts en matière de brevets qui s'est réuni à Strasbourg le 3 octobre 1955.

Le Comité des Ministres étudie la question de savoir s'il y aurait lieu d'inviter d'autres pays que l'Autriche, la Suisse, l'Espagne et le Portugal, à prendre part aux travaux du comité d'experts. Toutefois, une décision d'envoyer une telle invitation ne sera prise que dans chaque cas particulier.

Question écrite n° 11 relative à la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme (Doc. 414)

Question (12. 10. 1955) :

M. Hermod Lannung

demande au Comité des Ministres s'il compte s'adresser aux États membres qui n'ont pas souscrit la déclaration facultative concernant la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme pour connaître des requêtes individuelles en leur demandant, si, conformément au paragraphe 2 de la Recommandation 52 de septembre 1953, ils sont disposés à revoir leur attitude et à faire connaître leurs intentions à cet égard, en exposant leurs raisons en cas de réponse négative.

Réponse (29. 11. 1955) :

Le Comité estime qu'il n'est pas indiqué de s'adresser aux pays membres qui n'ont pas encore fait la déclaration facultative concernant la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme pour connaître des requêtes individuelles, pour leur demander s'ils sont disposés à revoir leur attitude. De l'avis du Comité, chaque gouvernement, partie

party to the Convention to take its own decision in this respect.

The representatives of those Governments, however, which have already recognised the right of individual petition have expressed the desire that the other Governments should follow suit.

à la Convention, doit être libre de prendre ses propres décisions sur ces questions.

Cependant, les représentants des gouvernements qui ont déjà reconnu le droit de requête individuelle ont exprimé le vœu que les autres gouvernements prennent la même mesure.